

## ACCIDENTS DUS À UNE CHUTE DE PLAIN-PIED



### Les circonstances des accidents :

**Cas n° 1 :** l'agent se rendant de son bureau à la salle du conseil municipal a glissé sur le carrelage humide et est tombé sur la fesse gauche et la main gauche : hématome sur la fesse gauche et fracture du pouce. Cet accident a entraîné un arrêt de travail de **14 jours**.

**Cas n° 2 :** en traversant le hall de la mairie, l'agent a glissé sur un tapis, causant sa chute et occasionnant des contusions au niveau du genou gauche et du poignet droit. Cet accident n'a pas entraîné d'arrêt de travail, mais les blessures ont fait l'objet de **soins pendant 10 jours**.

## 1. Gestions des risques

Les chutes de « plain-pied » sont une des principales causes d'accidents au travail et peuvent être à l'origine de conséquences graves, parfois même fatales. Il s'agit d'un risque souvent « banalisé » parce que les facteurs responsables de la chute sont souvent bénins, alors qu'en réalité la survenue de l'accident résulte de la combinaison de nombreux facteurs d'origines diverses.

Ces derniers sont à la fois techniques et organisationnels :

- état des sols (ex. : glissance, revêtements abimés, différences de niveau, trou) ;
- souillure des sols (ex. : présence de liquide, poussières, feuilles mortes) ;
- présence d'obstacles ou de passages étroits ;
- aménagement des escaliers (ex. : absence de main-courante, marches déformées ou usées) ;
- éclairage des voies de circulation ;
- chaussures inadaptées ;
- déplacements non anticipés, dans l'urgence ;
- mains encombrées, visibilité réduite suite à la manutention de charges encombrantes ;
- usage du téléphone, d'une tablette ou d'une montre connectée lors d'un déplacement ;
- absence de formations ou de sensibilisations ;
- etc.

Une démarche de prévention adaptée doit ainsi être mise en œuvre afin :

1. **d'identifier les situations à risques** ;
2. **de définir et de mettre en œuvre des mesures pour remédier aux risques** : les mesures doivent porter sur l'environnement de travail, les ambiances de travail, l'organisation du travail ainsi que sur l'information et la formation des agents ;
3. **de vérifier l'efficacité des actions entreprises** pour s'assurer que les règles et processus de travail sont correctement mis en œuvre.

## 2. Mesures de prévention

Des mesures simples, mais efficaces permettent d'éliminer ou de réduire les risques de chutes de plain-pied.

### 1. Chaque chose à sa place

Un entretien insuffisant et un désordre général constituent la principale cause des glissades, faux pas et chutes de plain-pied. L'environnement de travail doit être propre et en bon ordre.

Les sols, escaliers et voies de circulation ne doivent pas comporter d'obstacles. Il convient de prévoir des espaces dédiés au rangement avec des équipements de stockage adaptés (ex. : armoires, étagères).

## **2. Nettoyage et maintenance**

Un nettoyage et une maintenance réguliers des locaux de travail permettent de limiter les risques. Les méthodes et l'équipement de nettoyage doivent être adaptés aux surfaces à traiter. Durant le nettoyage et la maintenance, baliser et/ou signaler les zones de danger.



## **3. Éclairage**

L'éclairage des voies de circulation doit être adapté et efficace afin que les dangers potentiels puissent être bien vus (ex. : liquide répandu au sol, dénivellation, trou).



L'activation de l'éclairage doit pouvoir se faire aisément (ex. : interrupteurs visibles, facilement accessibles, détecteurs de présence).

Les dispositifs d'éclairage doivent faire l'objet d'une maintenance et d'un nettoyage réguliers car ils perdent rapidement leur performance.

## **4. Sols**

En tout lieu, le sol doit être adapté au travail réalisé et doit toujours rester propre.



L'état des sols doit être examiné régulièrement pour vérifier qu'ils ne sont pas endommagés (ex. : trous, fissures, revêtement mal fixé) et des travaux de maintenance effectués si ceux-ci sont nécessaires. Un balisage et une signalisation doivent être mis en place dans l'attente des travaux.

Dans les zones où le sol est glissant (ex. : graisse, humidité), il convient de prévoir la mise en place d'un revêtement antidérapant.

Ces dispositions concernent également les zones extérieures (ex. : parking, allées de circulation) et doivent prendre en compte les conditions météorologiques (ex. : pluie, neige, verglas, feuilles).

## **5. Escaliers**



De nombreux accidents se produisent dans les escaliers. Les mains courantes, une bonne visibilité, un revêtement antidérapant (ou à défaut un nez de marche) ainsi qu'un éclairage suffisant peuvent contribuer à les prévenir.



Les dénivelés doivent être évités autant que possible, et le cas d'échéant, doivent faire l'objet d'une signalisation de sécurité appropriée (les marches isolées dans les circulations principales sont interdites).

## **6. Liquides répandus**

Tout liquide répandu doit être rapidement nettoyé en utilisant des méthodes de nettoyage appropriées. Il convient de baliser et/ou signaler la zone de danger.

## **7. Obstacles**

Les obstacles doivent être supprimés autant que possible. S'il n'est pas possible d'enlever un obstacle, il convient de mettre en place des barrières adéquates et/ou de signaler les zones de danger.



## **8. Câbles souples**

La configuration des lieux de travail doit permettre d'éviter le passage de câbles dans les voies de circulation. Lorsque ce n'est pas possible, des dispositifs de protection doivent être mis en place pour éviter une chute ou la dégradation des câbles (qui exposerait alors les agents à un risque électrique !).

Une signalisation doit être mise en place pour les installations de courte durée.



## **9. Chaussures**

Il se peut que le recours à des chaussures de sécurité soit nécessaire pour supprimer ou réduire le risque de chute (ex. : chaussure antidérapante). Le choix des chaussures sera fonction des résultats de

l'évaluation des risques professionnels, de l'activité réalisée, du revêtement de sol, des propriétés antidérapantes des chaussures ainsi que des autres risques présents dans l'environnement de travail (ex. : chute d'objet, écrasement).

NB : la mise à disposition d'un équipement de protection individuelle ne devra jamais se substituer à la mise en place d'une protection collective (ex. : pose d'un revêtement de sol anti-dérapant).

## **10. Organisation du travail**

Les déplacements dans l'urgence contribuent fortement aux accidents de plain-pied. Il faut anticiper autant que possible les déplacements et les tâches à réaliser afin de réduire la fréquence des situations d'urgence et de s'adapter aux éventuels aléas.

Dès que possible, des aides à la manutention (diable, chariot, transpalette, etc.) doivent faciliter les manutentions de charges encombrantes.



Les opérations de maintenance récurrentes doivent être planifiées pour éviter les oubli (ex. : nettoyage des luminaires).

Les accidents occasionnant une chute de plain-pied doivent être analysés afin de comprendre les causes et compléter l'évaluation des risques professionnels. L'implication des agents dans ces démarches permet de faciliter la mise en œuvre des mesures de prévention.

## **11. Formation / Information**

La sensibilisation et l'information des agents sur les chutes de plain-pied est une étape incontournable pour prévenir les accidents, en particulier pour lever les représentations que véhicule ce risque (souvent lié à de la maladresse ou à un défaut de vigilance).

Plusieurs modes de communication peuvent être envisagés : affichage, quart d'heure sécurité, formation, chasse aux risques, quiz, etc.

Cette sensibilisation doit être renouvelée périodiquement.

### **Sources :**

- Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail – [FACTS 14](#) : Prévention des glissades, des faux-pas et des chutes sur les lieux de travail ;
- INRS – [ED 6458](#) : Les chutes de plain-pied ;
- INRS – [ED 6433](#) : Les chutes de plain-pied. Démarche de prévention et grilles d'analyse et d'identification des facteurs de risque ;
- INRS – [ED 6448](#) : Sécuriser les déplacements dans les locaux. Risques de chutes ;
- INRS – [ED 6449](#) : Sécuriser les déplacements à l'extérieur des locaux. Risques de chutes.

**La présente fiche est spécifique à deux accidents.**

Le service Prévention des risques professionnels du Centre de Gestion se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 03 89 20 36 00.